

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA MARQUESUZAA

marquesuzaa pierre
maison Laugueroténia rte Eglise
64120 Arbouet-Sussaute

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement SCEA MARQUESUZAA implanté maison Laugueroténia rte Eglise 64120 Arbouet-Sussaute. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre de la programmation des contrôles vis-à-vis du respect des exigences liées à la biosécurité en élevage porcin et du suivi de certaines prescriptions dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA MARQUESUZAA
- marquesuzaa pierre maison Laugueroténia rte Eglise 64120 Arbouet-Sussaute
- Code AIOT : 0056400089
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Présentation de l'installation

La SCEA MARQUESUZAA est un élevage porcin de type naisseur-engraisseur, en bâtiment, situé sur la commune d'ARBOUET-SUSSAUTE.

Le régime au titre de la législation sur les ICPE est de lui de l'enregistrement.

L'installation est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2011-231-0003 du 19/08/2011 pour un effectif composé de 181 reproducteurs, 40 cochettes, 792 porcelets en post-sevrage et 1304 porcs à l'en-

graissement soit 2051 animaux-équivalents.

La conduite d'élevage est réalisée sur deux sites distincts de 800 m (projet en cours de rapatrier l'ensemble de la conduite sur un seul site).

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie
- Plan d'épandage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant nous informe qu'il a obtenu un permis de construire pour le rapatriement de l'activité sur un seul site. Le projet consiste à construire un bâtiment de 48 places de maternité "bien-être" (les truies sont en liberté dans une case).

Ces informations n'ont pas été transmises à l'inspection des installations classées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27.2 alinéa d.	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise à jour du plan d'épandage est impérative au vu du nombre d'hectares rajoutés (délai restreint de réalisation).

Les plans et notice technique du projet vont être transmis selon l'exploitant. Ce projet a pour objectif de regrouper l'ensemble de l'activité sur un seul site, permettant ainsi d'améliorer les conditions de travail, d'arrêter les déplacements pour les animaux et d'améliorer les conditions de vie des truies en maternité (élevées en liberté dans une case avec les porcelets).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Lutte externe contre l'incendie
Constats : La réserve incendie de 120 m ³ a été mise en place et est opérationnelle. Elle est protégée par un grillage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27.2 alinéa d.
Thème(s) : Autre, Epandage et traitement des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Mise à jour du plan d'épandage
Constats : Non-conformité : le plan d'épandage n'a pas été mis à jour. L'exploitant indique qu'entre 40 et 50 hectares de parcelles d'épandage ont été rajoutés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

